

CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT LA LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE HANDBALL

FONCTIONNEMENT POUR LA SAISON 2018-2019

Le contrôle des exigences de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD) des clubs évoluant dans les championnats régionaux et territoriaux est effectué par la Commission Territoriale des Statuts et de la Réglementation – Division CMCD.

Pour ce faire, elle procède, chaque saison, à l'inventaire, à la vérification et à l'analyse des renseignements concernant ces clubs.

En cas de carence, elle applique les dispositions réglementaires prévues dans le présent règlement.

Les exigences de la CMCD sont déterminées par le niveau d'évolution de l'équipe première (équipe de référence) et concernant trois domaines représentant chacun un enjeu essentiel pour la pérennité du Handball et son développement :

- Le domaine sportif, afin d'inciter les clubs à disposer d'un réel potentiel d'équipes de jeunes ;
- Le domaine technique, afin d'inciter les clubs à disposer d'encadrement diplômé performant ;
- Le domaine de l'arbitrage, afin d'inciter les clubs à être aussi acteurs de cette tâche indispensable au bon déroulement des compétitions, aussi bien chez les adultes que chez les jeunes.

Ces exigences comportent deux niveaux, fonctions de la division dans laquelle évolue l'équipe de référence :

- La satisfaction d'un socle de base,
- La satisfaction d'un seuil minimum de ressources,

qui doivent être tous les deux atteints au 31 mai de la saison en cours.

1. ORGANISATION

La division CMCD comportera cette saison 6 membres.

2. FONCTIONNEMENT

La commission effectue ses contrôles uniquement à partir des données extraites de Gest'hand, et traitées par Gesthand Extraction.

Cela signifie que, par exemple, dans le domaine « sportif », « Arbitrage » et « Juges Arbitres Jeunes », ne seront prises en compte que les informations figurant sur les FDME.

Au titre de la CMCD, une équipe relevant d'une convention entre clubs sera comptabilisée au bénéfice du club porteur, sous réserve qu'au moins 5 joueurs de ce club évoluent régulièrement dans l'équipe. A défaut, elle ne sera comptabilisée pour aucun des clubs partis de la convention.

- Les clubs ayant deux sections, masculine et féminine, sont contrôlés manuellement.
- Les entraîneurs, juges arbitres et juges arbitres jeunes qui souhaitent être comptabilisés dans les ressources du club dans lequel ils ont une licence blanche, devront déposer une demande avant le **31 Décembre** à l'aide de l'imprimé à télécharger à l'adresse suivante :

<http://www.ff-handball.org/ffhb/les-commissions/statuts-et-reglementation/documents.html>

- Les entraîneurs, les juges arbitres et juges arbitres jeunes mutés, dont les fonctions sont comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, devront déposer une demande, auprès de la commission, avant le **31 Décembre** à l'aide de l'imprimé à télécharger à l'adresse suivante :

<http://www.ff-handball.org/ffhb/les-commissions/statuts-et-reglementation/cmcd.html>

Les informations devant figurer dans Gest'hand conservent :

- Les données de base relatives, aux équipes engagées, aux techniciens, aux arbitres et juges arbitres jeunes (nés en 2000, 2001, 2002, 2003 et 2004 uniquement), ainsi que leur tenue à jour,
- Les feuilles de match électroniques complètes dans toutes les catégories, telles quelles résulteront du dispositif de FDME,
- Et le secteur « associatif », en particulier la composition des conseils d'administration et des commissions des Comités et de la Ligue, des officiels de table de marque (titulaire de la carte délivrée par le territoire).
-

IMPORTANT : LA COMMISSION N'INTERVIENT PAS DANS LA SAISIE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS GEST'HAND.

Si un club constate une anomalie de saisie ou des manques, il lui appartient de contacter la commission compétente pour qu'elle effectue les modifications nécessaires.

Pour éviter des erreurs ou des fausses informations, la commission ne prendra en compte les entraîneurs en formation d'Animateur, Régional ou Interrégional que sous réserve d'en avoir la liste (avec les dates des circonstances de formation).

Ces listes seront demandées à l'ITFE auquel il revient par ailleurs de tenir à jour les informations de Gest'hand.

Toujours en ce qui concerne les juges arbitres, il est également important de rappeler :

Les arbitres, âgés de 56 à 60 ans, autorisés à diriger les rencontres départementales et/ou régionales, ne peuvent pas être pris en compte dans le socle de base. Quel que soit l'âge de l'arbitre, celui-ci doit pouvoir répondre aux exigences de la CMCD pour la structure de son choix. Toutefois, au-delà de 55 ans, et quel que soit son niveau de pratique, l'arbitre a l'obligation de s'investir dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire. Le niveau d'investissement sera défini par la commission compétente gestionnaire de l'arbitre, ce niveau devra être mentionné dans le règlement de la CMCD dudit territoire. Si l'arbitre n'accepte pas de s'investir dans le domaine de la formation, il pourra arbitrer mais ses arbitrages ne pourront être comptabilisés ni dans le socle de base ni pour le seuil de ressources. La commission d'arbitrage compétente informera le club de l'arbitre concerné au plus tard le 31 mars de sa prise en compte ou non dans le cadre de la CMCD. Afin de compter pour la CMCD de leur club, les Juges Arbitres de plus de 55 ans devront être membre actif de la CTA ou être validés juge superviseur (territorial ou régional) ou accompagnateur de juge arbitre jeune ou être animateur d'une école d'arbitrage.

Si le juge arbitre de plus de 55 ans n'accepte pas de s'investir dans le domaine de la formation, il pourra arbitrer mais ses arbitrages ne pourront être comptabilisés ni dans le socle de base ni pour le seuil de ressources.

La commission territoriale d'arbitrage informera le club du juge arbitre concerné au plus tard le 31 mars de sa prise en compte ou non dans le cadre de la CMCD.

De même :

« La commission des statuts et de la réglementation apprécie d'office ou sur demande du club concerné les possibilités d'étude de certains cas particuliers non prévus au règlement, lorsqu'ils sont justifiés par des circonstances exceptionnelles et légitimes qui, s'il s'agit d'une demande du club, doivent être signalés à la commission dès qu'il en a connaissance.

3. PROCÉDURE

Après contrôle et analyse par la commission, une fiche bilan est transmise aux clubs ainsi qu'au comité de rattachement, chaque trimestre à compter du mois de novembre.

Ce document comprend, d'une part, les données extraites de Gesthand extraction et, d'autre part, les remarques formulées par le vérificateur.

La prise de connaissance de ces fiches, aussi bien par les clubs que par les comités, doit permettre d'anticiper toutes les situations particulières qui pourraient faire l'objet d'un traitement spécifique. Ces fiches sont la seule référence de la commission pour apprécier la situation du club.

Trop souvent, les clubs ou les instances dont ils dépendent ne réagissent pas, ou réagissent trop tard, quelquefois même après qu'une sanction ait été prononcée.

Rappel : les clubs peuvent à tout moment vérifier leur CMCD à l'aide de l'outil fédéral Gesthand Extraction/onglet CMCD.

4. RELATION COMMISSION-CLUB

Toutes demandes concernant des questions CMCD doivent être posées prioritairement à cette adresse mail.

Courriel : 5100000.cmcd@ffhandball.net

Seul le président de la commission territoriale des statuts et de la réglementation ou le responsable chargé de la CMCD sont habilités à apporter une réponse.

IMPORTANT : Le nom du club et son niveau de jeu doivent être impérativement rappelés sur chaque courrier.

Dans tous ses échanges par courriel, la commission n'utilisera que les adresses électroniques standardisées des clubs et des structures (du type 51xyyy@ffhandball.net).

Les décisions de la commission seront également notifiées selon les dispositions de l'article 1.8 des règlements généraux de la FFHB.

5. ECHÉANCIER ET VOIE DE RECOURS

Dates

Septembre 2018

A partir du 1er Novembre

Début Juin 2019

20 Juin

30 Juin

31 Juillet

Circulation des Documents

Envoi de la note d'information annuelle

Contrôles : vérification par la division CMCD de la commission des statuts et de la réglementation des renseignements d'après les données de Gesthand
Extraction et information aux clubs et comités

Réunion de la commission pour validation finale

Limite d'envoi des notifications de décisions aux clubs concernés, prescription de la procédure si ce délai n'est pas respecté

Date limite de dépôt des réclamations contre la décision

Date limite de dépôt des appels contre la décision

6. RECOMMANDATIONS

- Il est fortement conseillé d'identifier dès le début de saison, les trois ou quatre juges arbitres jeunes, pour le moins, qui permettront de remplir le socle de base dans ce domaine, et de les faire désigner en priorité (ou de les désigner lorsqu'il peut s'agir de « désignation club »)

- De même une attention particulière devra être apportée aux juges arbitres qui doivent effectuer leurs arbitrages au moins au niveau régional (championnats régionaux adultes et « moins de 18 ans » masculins et féminins).

7. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

7.1 – Clubs ayant une section masculine et section féminine

Lorsqu'un club possède à la fois une équipe masculine et une équipe féminine évoluant dans un championnat régional ou territorial :

- Le socle de base doit être satisfait par chaque équipe, selon la division dans laquelle elle évolue. Les seuils minima de ressource sont affectés d'un coefficient de 0,75 dans chacun des quatre domaines pour chacune des deux équipes masculine et féminine de référence.

7.2 – Equipes concernées

Les équipes 1, 3, 5... sont soumises aux dispositions de la CMCD de leur niveau de jeu correspondant. Les équipes 2, 4, 6... ne sont pas soumises aux dispositions de la CMCD.

7.3 Cumul

Pour la comptabilisation des ressources dans les domaines de la technique et de l'arbitrage, le même nom ne pourra figurer que 3 fois au total. Par contre, on pourra le retrouver 2 fois dans le domaine « engagement associatif ».

Le même nom ne pourra pas se trouver sur 2 socles (exemple en arbitrage et technique)

8. EXIGENCES A SATISFAIRE

ATTENTION : UNE MÊME PERSONNE NE PEUT ÊTRE PRISE EN COMPTE DANS LES SOCLES DE BASE QUE DANS UN SEUL DOMAINE, SOIT TECHNIQUE, SOIT ARBITRAGE et JUGE ARBITRE JEUNE

- **SOCLE DE BASE**

DOMAINE SPORTIF MASCULIN				
Pré National	Excellence	Honneur	1 ^{ère} Division	2 ^{ème} Division
2 Equipes de jeunes de -11ans à -18ans de même sexe que l'équipe de référence, engagées dans un championnat national, territorial.			1 équipe pour 1 ^{ère} et 2 ^{ème} division	

DOMAINE SPORTIF FEMININ				
N3 AURA	Pré National		1 ^{ère} Division	
2 Equipes de jeunes de -11ans à -18ans de même sexe que l'équipe de référence, engagées dans un championnat national et territorial			1 équipe pour 1 ^{ère} division	
Licences Blanches Non Acceptées				

DOMAINE TECHNIQUE MASCULIN				
Pré National	Excellence	Honneur	1 ^{ère} Division	2 ^{ème} Division
1 Entraîneur régional + 1 Animateur ou en formation animateur	1 Animateur + 1 en formation animateur	1 Animateur + 1 en formation animateur	1 Animateur	1 Animateur ou en formation animateur
DOMAINE TECHNIQUE FEMININ				
N3 AURA	Pré National	1 ^{ère} Division		
1 Entraîneur régional + 1 Animateur ou en formation animateur	1 Animateur + 1 en formation animateur	1 Animateur		
Licences Blanches Non Acceptées				

DOMAINE ARBITRAGE MASCULIN				
Pré National	Excellence	Honneur	1 ^{ère} Division	2 ^{ème} Division
1 Arbitre T1 ou T2 + 1 Arbitre T3 Ayant effectué 9 Arbitrages dans la saison	2 Arbitres T3 Ayant effectué 9 Arbitrages dans la saison	1 Arbitre T3 + 1 Arbitre T3 ou en formation T3 Ayant effectué 9 Arbitrages dans la saison	1 Arbitre T3 Ayant effectué 7 Arbitrages dans la saison	1 Arbitre T3 en formation
DOMAINE ARBITRAGE FEMININ				
N3 AURA	Pré National	1 ^{ère} Division		

1 Arbitre T1 ou T2 + 1 Arbitre T3 Ayant effectué 9 Arbitrages dans la saison	2 Arbitres T3 Ayant effectué 9 Arbitrages dans la saison	1 Arbitre T3 Ayant effectué 7 Arbitrages dans la saison		
Bonus Arbitre Féminin 10 points				
Licences Blanches Non Acceptées				

DOMAINE JUGES ARBITRES JEUNES MASCULIN				
Pré National	Excellence	Honneur	1 ^{ère} Division	2 ^{ème} Division
2 JAJ Groupe T2 Ayant effectué 5 Arbitrages dans la saison	1 JAJ Groupe T2 + 1 JAJ Groupe T3 Ayant effectué 5 Arbitrages dans la saison	2 JAJ Groupe T3 Ayant effectué 5 Arbitrages dans la saison	2 JAJ Club Ayant effectué 5 Arbitrages dans la saison	1 JAJ Club Ayant effectué 5 Arbitrages dans la saison
DOMAINE JUGES ARBITRES JEUNES FEMININ				
N3 AURA	Pré National	1 ^{ère} Division		
2 JAJ Groupe T2 Ayant effectué 5 Arbitrages dans la saison	1 JAJ Groupe T2 + 1 JAJ Groupe T3 Ayant effectué 5 Arbitrages dans la saison	2 JAJ Club Ayant effectué 5 Arbitrages dans la saison		
Licences Blanches Non Acceptées				

- SEUIL DE RESSOURCES

DOMAINE TECHNIQUE MASCULIN				
Pré National	Excellence	Honneur	1 ^{ère} Division	2 ^{ème} Division
120	100	80	50	30
DOMAINE TECHNIQUE FEMININ				
N3 AURA	Pré National	1 ^{ère} Division		
120	100	50		

DOMAINE SPORTIF MASCULIN				
Pré National	Excellence	Honneur	1 ^{ère} Division	2 ^{ème} Division
120	100	80	50	30
DOMAINE SPORTIF FEMININ				
N3 AURA	Pré National	1 ^{ère} Division		
120	100	50		



DOMAINE ARBITRAGE MASCULIN				
Pré National	Excellence	Honneur	1 ^{ère} Division	2 ^{ème} Division
150	120	90	50	30
DOMAINE ARBITRAGE FEMININ				
N3 AURA	Pré National	1 ^{ère} Division		
150	120	50		

DOMAINE JUGE ARBITRE JEUNE MASCULIN				
Pré National	Excellence	Honneur	1 ^{ère} Division	2 ^{ème} Division
80	60	40	30	20
DOMAINE JUGE ARBITRE JEUNE FEMININ				
N3 AURA	Pré National	1 ^{ère} Division		
80	60	30		

Récapitulatif des points attribués pour le calcul du seuil de ressources

DOMAINE SPORTIF	
Equipe de jeune du même sexe que l'équipe de référence	20/Equipe
Equipe de jeune de l'autre sexe	5/Equipe
Bonus	
Equipe de jeune du même sexe au niveau territorial	15/Equipe
Equipe de jeune de même sexe au niveau national	10/Equipe
Equipe de jeune de l'autre sexe au niveau territorial	10/Equipe
Equipe de jeune de l'autre sexe au niveau national	5/Equipe
Ecole de handball label «Simple »	5
Ecole de handball label «Bronze »	10
Ecole de handball label «Argent »	15
Ecole de handball label «Or »	20
DOMAINE TECHNIQUE	
Entraîneur titulaire du diplôme d'Animateur	15
Entraîneur titulaire du diplôme d'entraîneur Régional	30
Entraîneur titulaire du diplôme d'entraîneur Interrégional	40
Entraîneur titulaire du diplôme d'entraîneur Fédéral	50
Titulaire d'un DE Handball ou d'un BP Handball	30
Bonus	
Entraîneur en formation d'Animateur	10
Entraîneur en formation d'entraîneur Régional	15
Entraîneur en formation d'entraîneur Interrégional	20
Entraîneur en formation d'entraîneur Fédéral	25
Si Entraîneur Féminin	20
DOMAINE ARBITRAGE	
Juge Arbitre Territorial T3 ayant effectué au moins 9 arbitrages officiels	15

Juge Arbitre Territorial T1 ou T2 ayant effectué au moins 9 arbitrages officiels	30
Juge Arbitre National ayant effectué au moins 9 arbitrages officiels	50
Accompagnateur de Juge Arbitre Jeune ayant effectué au moins 5 interventions officielles	10
Juge superviseur de juge arbitre ayant effectué au moins 5 interventions officielles	10
Bonus	
Si Juge Arbitre Féminine	5

DOMAINE JUGE ARBITRE JEUNE	
Juge Arbitre Jeune club ayant effectué au moins 5 arbitrages officiels	5
Juge Arbitre Jeune Territorial T3 ayant effectué au moins 5 arbitrages officiels	10
Juge Arbitre Jeune territorial T2 ayant effectué au moins 5 arbitrages officiels	20
Juge Arbitre Jeune territorial T1 ayant effectué au moins 5 arbitrages officiels	20
Bonus	
Si Juge Arbitre Jeune Féminine	5
Ecole d'Arbitrage labélisée « Bronze »	10
Ecole d'Arbitrage labélisée « Argent »	15
Ecole d'Arbitrage labélisée « Or »	25

DOMAINE ASSOCIATIF	
Licence joueur compétitive, par tranche de 20 entamée	1
Licence événementielle, par tranche de 50 entamée	1
Licence dirigeant, par dirigeant	1
Licence Loisir, par tranche de 20 entamée	1
Licence Hand Fit, par tranche de 10 entamée	1
Licence Handensemble, par tranche de 10 entamée	1
Membre élu dans une structure fédérale : FFHB, Ligue, Comité (une même personne ne pouvant être comptabilisée qu'une seule fois)	20
Membre d'une commission nationale, régionale, départementale, territoriale	20
Officiel de table ayant officié au moins 5 fois dans les championnats adultes	15
Si féminine	5

9. SANCTIONS

9.1 Socle

Le socle, représentant les exigences minimales requises, défini au paragraphe 8 Sportive, Technique, Arbitrage et Juge Arbitre Jeune est imposé pour évoluer en régionale ou territoriale.

Le contrôle se déroulant en fin de saison sportive, la sanction s'appliquera pour la saison suivante.

LES SOCLES NE SONT NI NEGOCIABLES NI MODULABLES.

S'il n'est pas atteint, ne serait-ce que dans un seul des domaines exposés, les sanctions suivantes sont prononcées à l'encontre de l'équipe référence du club :

L'équipe évoluant dans une poule de 12 clubs la saison suivante se verra sanctionnée de 7 points de pénalités en début de saison.

L'équipe évoluant dans une poule de 8 clubs la saison suivante se verra sanctionnée de 5 points de pénalités en début de saison.

9.2 Seuil de ressources

Le solde des ressources par domaine est déterminé en calculant la différence entre le total des ressources du club, intégrant les bonus éventuels, et la valeur du seuil auquel il est soumis dans le domaine considéré en fonction du niveau de son équipe de référence.

Si le solde des ressources est positif dans tous les domaines, le club a rempli son contrat et aucune sanction n'est prononcée.

Si le solde est négatif dans un seul domaine, il peut être compensé par le bonus complémentaire lié à l'engagement associatif.

Si le solde est négatif dans un ou plusieurs domaines, le bonus complémentaire peut satisfaire qu'un seul domaine négatif.

Si le solde est négatif dans un ou plusieurs domaines, et si après l'apport éventuel du bonus complémentaires, le solde reste négatif dans un ou plusieurs domaines, les sanctions suivantes sont prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club.

- Solde négatif dans un seul domaine : 3 points de pénalités en début de saison pour les équipes évoluant dans une poule de 12
- Solde négatif dans un seul domaine : 2 points de pénalités en début de saison pour les équipes évoluant dans une poule de 8
- Solde négatif dans deux domaines ou plus : 6 points de pénalités en début de saison pour les équipes évoluant dans une poule de 12
- Solde négatif dans deux domaines ou plus : 4 points de pénalités en début de saison pour les équipes évoluant dans une poule de 8

10. Contestations des décisions

Les décisions de la commission territoriale des statuts et de la réglementation, en matière de CMCD, sont susceptible de réclamation devant la commission régionale d'examen des réclamations et litiges, qui pourront en cas de présentation de nouveaux éléments, réformer tout ou partie des sanctions.